



affiché le 04/12/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 204

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

CULTURE

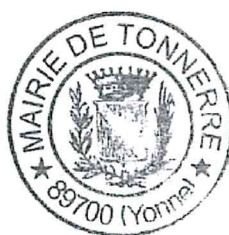
TARIF POUR « ECOLE ET CINEMA » ET « MATERNELLE AU CINEMA »

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire la possibilité de prendre en urgence des tarifs municipaux ;
- Considérant que les tarifs « école et cinéma » et « maternelles au cinéma » sont encadrés par des conventions entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de l'Yonne, le Centre National Cinématographique et l'Académie de Dijon ;
- Considérant la nécessité d'aligner les tarifs du Cinéma-théâtre Le Cyclope sur lesdits tarifs ;

DECIDE

- D'appliquer pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, le tarif de 2.70 € pour l'entrée par élève aux dispositifs « Maternelle au Cinéma » et « Ecole et Cinéma ».



A Tonnerre, le 02 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre